

Le préfet
à
Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la commission spécialisée Éolien en mer du 10 juin 2024

Projet de parcs éoliens en mer au large de l'île d'Oléron

M. Brice BLONDEL (Préfet de la Charente-maritime et Président de la Commission spécialisée Éolien en mer du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique) remercie les participants en présentiel et en visioconférence et décline l'ordre du jour de la réunion.

1) Avancement du projet A07

- Actualité sur l'appel d'offre
- Études environnementales en cours
- Processus d'identification du fuseau de moindre impact en vue du raccordement

2) Planification de l'éolien en mer

- Travaux d'identification des zones prioritaires
- Intégration des travaux dans le cadre de la révision du Document stratégique de façade

Il propose un tour de table afin que les participants en présentiel et en visioconférence se présentent (voir la liste des participants en pièce jointes).

Point 1. Avancement du projet A07 :
Présentation du diaporama n°1

Présenté par la DGEC (Mme Anne GEORGELIN)
(Pages 2 à 6 du diaporama)

Ce projet AO7, qui a été lancé suite au débat public de 2022, correspond au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour un premier parc : c'est une zone de 180 km² qui accueillera un projet de 1 GW sur une technologie d'éolien posé grande profondeur (zone en bleue sur la carte en page 4 du diaporama).

La même décision ministérielle de 2022 a autorisé la création d'un autre parc dont le 9^e appel d'offre a été annoncé le 2 mai 2024 : c'est une zone de 250 km² qui accueillera un projet de 1 GW sur une technologie d'éolien posé grande profondeur/ éolien flottant (zone en orange sur la carte en page 4 du diaporama).

- **Le calendrier prévisionnel de la procédure (page 5 du diaporama)**

Octobre 2022 a marqué la première étape de la procédure de mise en concurrence avec la première phase du dialogue permettant aux entreprises de candidater sur le projet. Puis entre juin 2023 et juin 2024, une phase de dialogue organisée entre l'État (DGEC) et les entreprises sélectionnées a été engagée sur la base de leurs capacités techniques et financières.

Le principe du dialogue est de consulter les candidats sur le cahier des charges, par le biais de consultation écrite et de diverses réunions, pour identifier les points critiques et optimiser la réalisation du projet. Cela a abouti à une deuxième version du cahier des charges qui est en phase de finalisation.

Il reste quelques jours pour saisir la CRE (Commission de régulation de l'énergie) du projet de cahier des charges de l'AO7, qui disposera d'un mois pour rendre son avis avant d'envisager cette publication au mois d'août. Les entreprises candidates auront quatre mois pour répondre (fin d'année 2024) avant d'entamer ensuite le processus d'instruction des offres en début d'année 2025. Le lauréat, qui sera désigné entre mars et avril 2025, sera en charge de la demande des autorisations associées à la réalisation de ce projet sur la base des états initiaux de l'environnement.

- **Calendrier prévisionnel de la procédure (page 6 du diaporama)**

Sous réserve de l'obtention des autorisations par le producteur, les étapes suivantes concernent la construction, le financement et l'exploitation de l'installation.

Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) souhaite des informations complémentaires sur l'AO9 ?

Réponse : L'AO9 suivra un processus similaire à celui du dialogue concurrentiel de l'AO7, à savoir une première phase d'appel à candidature pour les entreprises qui seraient compétentes pour réaliser ce projet, une phase de dialogue et ensuite une phase de remise des offres. La particularité de l'AO9, qui a été annoncé début mai par les ministres, est qu'il concernera quatre zones, à savoir une zone située en Sud-Bretagne (proche du parc AO5), deux zones situées en Méditerranée (premiers projets de 250 mégawatts flottant en Méditerranée) et une zone contiguë à l'AO7.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande s'il y a des questions ?

Mme Faustine MASSON (CRPMEM NA) souhaite avoir des informations sur le calendrier de l'AO9 ?

Réponse :

- *À l'été 2024 : lancement de la 1^{ère} phase de consultation du dialogue concurrentiel avec la publication de l'avis public de l'appel à la concurrence*

- De septembre 2024 au printemps 2025 : dialogue concurrentiel
- Deuxième semestre 2025 : publication du cahier des charges
- Fin 2025 : attribution du projet

Point 1-2 Avancement du projet A07 – Études environnementales

Présenté par SETEC (Mme Stella MARMIN)
(Pages 7 à 20 du diaporama)

❖ Notions de dérisquage /états initiaux

Réalisation de campagnes de "dérisquage" pour la définition du fuseau de moindre impact (FMI):

Dans le cadre du raccordement, des campagnes de dérisquage ont été réalisées depuis l'été 2023 pour les habitats benthiques et pour la qualité des sédiments. Le but est d'évaluer tout risque potentiel, notamment détecter la présence d'habitats à enjeux. Pour cela, très en amont du projet, il faut inventorier au sein du passage potentiel du fuseau de raccordement afin de voir s'il y a des espèces et des habitats à enjeu afin de pouvoir faire de l'évitement au maximum.

❖ Compartiments étudiés pour le raccordement

Présentation de trois cartes en page 10 du diaporama :

- en bas à gauche sur les zones subtidales, la présentation indique 120 points vidéos qui a permis de démontrer l'absence d'habitat à enjeux comme le maërl ;
- en haut à droite sur les zones intertidales, la présentation indique les quatre plages potentielles d'atterrissage sur lesquelles ont été réalisées des cartographies d'habitats (réalisée par des drones) ;
- en bas à droite sur la qualité des sédiments grâce à deux campagnes en 2023 et 2024 effectuées le long du corridor SHOM puis un maillage plus serré autour de chef de baie.

❖ Planning général : Les pages 11 et 12 du diaporama montrent le planning pour la partie parc dont on réalise, pour chaque thématique, un inventaire sur deux années (réparti entre 2023-2026), avec le suivi du milieu physique (qualité de l'eau et qualité des sédiments) et du milieu biologique (le plancton, les habitats benthiques, les poissons, mollusques et crustacés, la mégafaune, les chiroptères et enfin le bruit sous-marin). Pour la partie raccordement, en plus du dérisquage, il sera fait des états initiaux sur une année, sur le même principe que pour la partie parc.

❖ Les premiers résultats des premières campagnes en mer :

- Raccordement : Benthos rocheux subtidaux (Pages 14 et 15 du diaporama)

Une campagne a été réalisée sur les substrats rocheux subtidaux identifiés à l'aide des données disponibles SHOM. L'inventaire s'est focalisé sur les zones rocheuses connues et a été réalisé selon 17 transects **positionnés** le long du corridor SHOM depuis la côte jusqu'au large. Chaque transect mesure 400 mètres linéaires. La présence de récifs d'Hermelles subtidales a été mise en évidence. Un nouvel inventaire sera réalisé cet été pour inventorier plus finement leur présence.

- Raccordement : Benthos meubles subtidaux (Pages 16 et 17 du diaporama)

Des prélèvements ont été réalisés sur 56 stations le long du corridor SHOM. Trois répliqués sur les cinq prélevés ont été analysés. On voit une abondance de 19 517 spécimens avec une dominance des Annélides (vers), des mollusques et des échinodermes.

- Parc : Mégafaune (Observation Bateau) (Pages 18 à 20 du diaporama)

Les observations ont été réalisées mensuellement entre novembre 2023 et février 2024. Il y a eu 28 observations pour 89 individus de mammifères marins associés à 4 espèces (grand dauphin, Dauphin commun, Marsouin, Dauphin de Riosso), 2089 observations pour 3492 oiseaux marins (principalement Guillemot de troïl, Fou de Bassan, Mouette tridactyle, Mouette pygmée, Goéland brun) et 2 observations de tortues (une tortue Luth et une tortue à écailles). 12 espèces d'oiseaux terrestres (alouette des champs, bergeronnette grise, canard souchet, pouillot véloce, bécasseau variable, canard colvert, oie cendrée, pipit farlouse, passereau, rouge queue noir, courlis corlieu) ont également été observées en migration.

Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande s'il y a des questions.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) demande pourquoi les chauves souris n'ont pas été citées ? Il pose également la question de l'accès aux données de ces études.

Réponse : Compte-tenu du temps limité de présentation, il a été choisi de faire un focus sur les premiers résultats analysés et interprétés. Des éléments concernant les chiroptères pourront être communiqués prochainement. Le protocole initial a été adapté en mettant en œuvre un ballon atmosphérique permettant de détecter les chauves-souris et les petits migrateurs nocturnes à plus haute altitude. Ce ballon est déployé depuis un navire scientifique. Les analyses des premières campagnes sont en cours.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande de préciser comment récupérer les données de ces études.

Réponse de la DREAL NA : Les données seront publiées sur le site éolien en mer (<https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-sud-atlantique/projet-en-sud-atlantique/etudes-zone>) au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les documents présentés par SETEC ont déjà fait l'objet de discussion à la dernière réunion du conseil scientifique éolien en mer dont le compte rendu sera prochainement mis en ligne.

1-3 Processus d'identification du fuseau de moindre impact en vue du raccordement

**Présenté par la DREAL NA (M. Jonathan LEMEUNIER) et RTE (Mme Aurore GILLMAN)
(Pages 20 à 29 du diaporama)**

La nouvelle génération de parcs en mer, qui a été discuté dans le cas du dernier débat public lancé par l'État, s'oriente sur des projets plus au large.

RTE est un opérateur industriel des raccordements éolien en mer sur l'ensemble des façades maritimes. En tant que maître d'ouvrage du raccordement de l'ensemble des parcs éoliens en mer en France, il doit répondre aux enjeux suivants :

- À la maîtrise du coût et de la consistance à mesure que les parcs sont plus puissants et plus loin des côtes ;
- Aux délais de mise en services fixés par l'État, alors que l'État ambitionne d'accélérer le déploiement de l'éolien en mer ;
- Aux enjeux industriels avec un marché mondial des câbles avec des opportunités pour les industriels français.

A ce titre, RTE a lancé une politique d'achat visant à dégager des économies d'échelle et conclure des partenariats industriels de long terme en veillant aux retombées économiques sur le territoire. Par exemple, un contrat entre RTE, les Chantiers de l'Atlantique et un câblier (NEXAN) a été récemment conclu pour le raccordement de 2 parcs éoliens Centre Manche 1 et 2 et un parc au large de la Charente maritime, dont celui d'Oléron, qui sont en courant continu.

Après un débat public sous l'égide de la CNDP d'octobre 2021 à février 2022, la décision ministérielle de juillet 2022 a autorisé :

- Le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour un premier parc de 1 000 MW environ en éolien posé (zone en bleue de la carte en page 23 du diaporama) ;
- Le lancement ultérieur d'une procédure de mise en concurrence pour un deuxième parc (zone en orange de la carte en page 23 du diaporama) ;
- Le choix du raccordement en courant continu, compte tenu des puissances et des zones retenues ;
- Le choix de la zone d'étude du raccordement par le nord de l'Île d'Oléron jusqu'au réseau 400 kV ;
- L'opportunité du multi-usage autour du poste en mer ;

Le planning prévisionnel du projet de raccordement fixé par l'État est le suivant :

- 2023 : Concertations pour déterminer le Fuseau de moindre impact (FMI) : travaux en cours ;
- 2024 – 2026 : Étude d'impacts / procédures administratives / études techniques ;
- 2027 – 2031 : Travaux ;
- 2032 : Mise à disposition du raccordement.

La technologie de raccordement en mer sera constituée d'une station de conversion en mer et une liaison électrique constituée de deux câbles en courant continu posés ensemble dans la même tranchée (fouille) en mer.

Actuellement, on se trouve en fin de procédure de Concertation Fontaine qui vise à identifier, au sein de l'aire d'étude ministérielle, un fuseau de moindre impact (FMI). M. le préfet de la Charente-Maritime présidera une réunion plénière de concertation qui se tiendra le 19 juin prochain pour présenter et valider le FMI.

Pour répondre à la question de M. Mulcey, il n'est pas prévu, à ce jour, de solution de type micro-tunnelier pour le raccordement du parc éolien, contrairement au projet d'interconnexion électrique France-Espagne.

Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande s'il y a des questions.

M. Claude MULCEY (FNPP) demande s'il y aura des risques de surchauffe des câbles électriques ?

Réponse : Les câbles doivent être positionnés dans la même tranchée. Côté maritime, ils se refroidissent grâce à l'eau de mer et quand on est côté terrestre, il faut les espacer de façon à éviter qu'ils se surchauffent entre eux ou qu'ils ne surchauffent le sol à proximité. On a pris en compte les scénarios de réchauffement climatique liés en prévisions du GIEC pour calculer le dimensionnement d'espacement des câbles côté terrestre enterrés dans une même fouille afin de prévenir tout risque d'échauffement des câbles.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) trouve que le calendrier de l'AO9, qui est juxtaposé à l'AO7, s'accélère. Comment le raccordement se fera pour l'AO9? Y aura-t-il une autre tranchée ?

Réponse : La carte page 27 du diaporama montre le tracé du fuseau que RTE propose pour la plénière du 19 juin pour le premier parc. Il n'y a pas encore de deuxième parc. La page 29 du diaporama montre la proposition de RTE qui a anticipé un besoin de raccordement supplémentaire via une solution hybride (renforcement par la mer du réseau 400 000 volts terrestre qui collecte l'électricité pour la transmettre aux consommateurs sur la façade Atlantique, pour pouvoir y raccorder le 2^e parc AO9 / Oléron 2) afin d'éviter d'avoir à faire un deuxième raccordement en Charente-Maritime. Par ailleurs, il reste de la place pour raccorder un deuxième parc le cas échéant, entre la Loire-Atlantique et la Gironde.

Mme Annick DANIS (FNPP) demande la profondeur d'enfouissement des câbles ?

Réponse : Comme le montre la page 25 du diaporama, dans un fond meuble, comme du sable ou du gravier, les câbles sont généralement enfouis sous au moins un mètre de sédiments. Dans un fond ou un substrat plus dur, mais qui peut être tranché suffisamment en profondeur, il n'est pas forcément nécessaire de rajouter de l'enrochement dessus et quelques dizaines de centimètres peuvent suffire en fonction notamment de la résistivité de la roche. Quand le substrat est difficile à trancher, il faut rajouter une couche d'enrochement supplémentaire (étude au cas par cas) entre un mètre et demi et deux mètres de hauteur maximum.

M. Claude MULCEY (FNPP) demande quelle sera la température des câbles ?

Réponse : Il n'y a pas de réponse précise car cela dépend du point de relèvement (dans l'âme du câble ou en périphérie ?). En milieu terrestre, on fait en sorte que ça ne dépasse pas pendant 55 degrés Celsius pour ne pas provoquer à côté des câbles de réchauffement des sols. En mer, les câbles sont refroidis très rapidement.

M. Laurent COURGEON (Chef de la MML) demande à quoi servent les câbles de fibres optiques qui sont regroupés avec les câbles électriques ?

Réponse : ils ont vocation à faire du monitoring et à téléopérer en temps réel l'évacuation électrique du parc éolien en mer pour savoir ce qui arrive sur la plateforme et ce qui arrive jusqu'au réseau de transport d'électricité. Cela permet de savoir s'il y a un défaut ou un échauffement anormal quelque part sur le câble, ce qui impliquerait une interruption du transit de l'électricité. Il peut également faire transiter de la donnée entre la zone éolien en mer et le littoral dans le cadre de l'utilisation de la plateforme multi-usages qui a fait l'objet d'un appel à projet.

M. Claude MULCEY (FNPP) demande s'il y a eu des modifications techniques par rapport au parc éolien de Guérande (au large de Saint-Nazaire) ?

Réponse : On n'est pas sur la même technologie en termes de raccordement puisque pour Guérande, c'est du courant alternatif et le poste électrique en mer était à l'époque chez le producteur. Tout ce qui se passe sur les projets est pris en compte et capitalisé avec des retours d'expérience soit par la filière et soit par RTE pour l'aspect raccordement.

2) Planification de l'éolien en mer

2-1. Travaux d'identification des zones prioritaires

Les objectifs du débat : planification de l'éolien en mer aux horizons 2035 et 2050

(Pages 30 à 49 du diaporama)

Présenté par la DREAL NA (M. Jonathan LEMEUNIER)

Les objectifs qui ont été mis au débat public sur la planification maritime, qui s'est terminé fin avril, incluaient un volet sur l'éolien en mer. Les objectifs du Gouvernement intégrant les puissances déjà installées à l'horizon 2050 sont de 45 gigawatts avec horizon intermédiaire à 2035 avec un objectif à 18 gigawatts. Nous avons établi deux cartographies de zones propices à l'horizon de 10 ans et pour 2050.

Les objectifs déclinés pour la façade Sud Atlantique sont sur des fourchettes : la fourchette à l'horizon des 10 ans se trouve entre 2,5 et 5,5 gigawatts (intégrant l'extension AO9) et pour 2050 entre 7 et 11 gigawatts.

La cartographie en page 35 montre les trois zones propices qui ont été définies sur des critères techniques (bathymétrie, le vent, les activités de la défense, en dehors des zones du Parc Naturel Marin). La zone A, qui est la plus éloignée, est une zone de travail pour l'horizon 2050 sur de l'éolien flottant. Pour l'horizon 2035, la zone B correspond à de l'éolien flottant et la zone C à de l'éolien posé. La cartographie en page 36 montre les technologies utilisées en fonction de la bathymétrie.

Les considérations à prendre en compte pour le choix des zones sont :

- Les zones prioritaires ont vocation à être des futures zones d'appel d'offres multi gigawatt en 2025 ;
- Le critère d'entrée lié à la densité énergétique (puissance installée au kilomètre carré) autour de 6 MW/ km² sur les parcs installés. On est actuellement sur une densité moyenne de 8 MW/ km². L'objectif, en prenant une densité moindre dans le cadre de la planification, est ensuite de pouvoir appliquer la séquence ERC en disposant d'une marge de manœuvre surfacique. Cela correspond donc à 250 km² pour une puissance de 1,5 GW ;
- Un raccordement à horizon 2035.

Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande des informations complémentaires sur les raccordements.

Mme Aurore GILLMAN (RTE) rappelle qu'à horizon 2035, le réseau d'accueil situé en Charente-Maritime doit être renforcé pour accueillir 2 GW supplémentaires, Oléron 2 et un autre parc. S'il fallait accueillir

d'autres parcs au-delà d'AO9, il faudrait aller chercher du réseau 400 000 volts en Pays-de-la-Loire. Des études sont programmées en 2040 dans le cadre du schéma décennal de développement des réseaux pour les projections de 2050.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) précise ainsi que parc Oléron 1 (AO7) sera relié avec un atterrissage, le parc Oléron 2 (AO9) a vocation d'être branché sur le renforcement GILA (câble sous-marin) et un 2^e parc supplémentaire pourra venir se brancher sur le projet GILA. Le reste est prospectif.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) demande si la petite zone accolée à l'extension de l'AO7, et qui apparaît en zone bleu (éolien flottant) sera raccordé, d'après le calendrier, après l'AO9 et si oui comment le sera-t-il ?

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) répond que cela correspond à un travail de croisement qui a été établi au moment de la détermination des zones propices complémentaires. Cette zone est insuffisante en superficie pour une analyse d'implantation d'éoliennes. Pour la deuxième échéance à 2050, il y aura une consultation du public dans les 10 ans à venir pour préciser les choses.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) précise que le mode de raccordement des deux zones en rouges est à terre pour Oléron 1 (AO7) et GILA pour Oléron 2 (une partie de l'AO9). Sur les autres zones A, B et C, un seul parc pourra être connecté à GILA. Le reste n'est pas déterminé.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) explique que la suite des travaux correspond à la détermination de zones prioritaires pour l'implantation des futurs parcs éoliens par le biais de (voir page 39 du diaporama) :

- la prise en compte des enjeux considérés comme prioritaires, pêche et environnement, suivant une démarche d'évitement des impacts ;
- l'identification cartographique des zones de moindre impact en croisant les différentes couches d'enjeux ;
- et en intégrant l'approche cartographie de détection des points de sensibilité (point critique) et les situations spécifiques par catégorie d'enjeu.

Mme Hélène CHANCEL LESUEUR (DREAL NA) présente le calendrier de travail et de concertation en vue de l'élaboration de futures zones d'implantation de parc éolien situé (page 31 du diaporama) , avec la décision prise fin septembre 2024 pour arrêter la désignation des zones prioritaires, ainsi que les quatre réunions dédiées en mai et juin (page 32 du diaporama) : une réunion pêche du 22 mai, une réunion environnement le 29 mai, une réunion avec les acteurs socio-économiques du 6 juin et une réunion avec les élus le 21 juin.

Présentation des retours suites aux dernières réunions :

- Présentation des retours suite à la réunion des enjeux pêche (page 40 du diaporama). Les pages 41 et 42 montrent des cartes de captures totales en tonnes et des captures totales en euros pour les navires géolocalisés ;
- Présentation des retours suite à la réunion sur les enjeux environnement (page 43 du diaporama). Les pages 44 à 46 montrent des cartes sur les habitats benthiques, les oiseaux marins et les mammifères marins ;
- Présentation des propositions à faire et des pistes de réflexion au cours de la réunion avec les acteurs socio-économiques (pages 47 et 48 du diaporama) ;

- Présentation des retours des membres du conseil scientifique éolien en mer du 17 avril 2024 (page 49 du diaporama).

Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande s'il y a des questions.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) demande sur quelle spécificité technique et technologique des industriels a travaillé la DREAL NA pour l'évaluation des risques technologiques ? Les éoliennes en mer situées actuellement dans le nord sont plus petites par rapport à celles envisagées dans l'avenir, avec un impact supérieur.

Réponse : les risques ont été étudiés sur la base des retours d'expérience des parcs existants. Charge ensuite à l'opérateur de réaliser son étude d'impact en fonction de la technologie choisie et d'adapter les caractéristiques technologiques du parc en fonction des risques liés la faune et aux habitats présents sur le site retenu.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) précise que l'analyse se fait à technologie constante. L'étude de synthèse cartographique des enjeux environnementaux, faite par **Créocéan**, sur laquelle nous nous appuyons, établit des cartes de sensibilité par compartiment (espèces, groupe d'espèces, habitats, etc...). Pour chaque espèce, il est retenu la sensibilité maximale. C'est une approche maximisante des impacts.

Mme Faustine MASSON (CRPMEM NA) pose une question sur l'avis du conseil scientifique présenté en page 49 du diaporama. Est-ce que cet avis va être présenté en CMF SA ? Pourquoi il n'y a pas d'avis sur les mammifères marins ou la ressource halieutique ?

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) répond que le conseil scientifique est une instance adossée à la commission spécialisée « éolien en mer », dont la composition et les missions sont définies par arrêté inter-préfectoral. Il a donc vocation à contribuer aux travaux de planification maritime. C'est dans ce cadre qu'il a été consulté. Il a eu un mois pour donner les recommandations liées à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones propices Tous les scientifiques n'ont toutefois pas répondu. L'étude de synthèse cartographique des enjeux environnementaux sur laquelle nous nous appuyons avait également été soumise aux différents conseils scientifiques des toutes les façades.

M. Emmanuel CHALLARD (CGT) indique que les salariés en mer (marins, techniciens) sont maltraités par les projets déjà en activités, car les exploitations et l'entretien, sur des projets à long terme, se font sur des exploitations extracommunautaires avec des conditions de travail dégradées. Il regrette l'absence de normes sociales et de conventions collectives applicables ainsi que les mauvaises conditions de travail dès que les activités se trouvent en mer. Même s'il est important de se soucier de la faune marine, il demande que les études prospectives permettent d'améliorer le contenu social des appels d'offre. Les nouveaux contrats qui ont été récemment créés pour les ingénieurs, les techniciens et les marins (officiers ou personnel d'exécution) sont fait dans des conditions lamentables. La stratégie nationale n'en parle pas. La problématique se pose pour la sécurité en raison d'un manque d'effectif important à bord des navettes de transport à passagers battant pavillon étranger qui évoluent sur les champs éoliens par rapport au pavillon français.

M. Jérôme LAFON (DDTM 17) répond qu'il s'est tenu un atelier sur les enjeux économiques et sociaux sur les développements des éoliennes en mer. Le futur parc sera en ZEE, en dehors des eaux territoriales, ce qui implique un régime spécifique. L'état du droit peut évoluer d'ici quatre ans. Cependant ces problématiques de dumping social ont été prises en compte.

Mme Anne GEORGELIN (DGEC) répond sur les clauses sociales dans les appels d'offre. Ce qui est présent dans le cahier des charges est cadré par le droit européen, qui prohibe la préférence nationale. Des clauses sont mises en avant par les porteurs de projets notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et le développement de l'apprentissage, le taux d'intégration des PME (construction, maintenance). Les RETEX concernant les navires de maintenance des 1^{ers} projets de parcs (Saint-Nazaire) opérés par un opérateur français (Louis Dreyfus armateur) semblent positifs

M. Emmanuel CHALLARD (CGT) pense que ces 1^{ers} RETEX ne sont pas suffisants par rapport au droit applicable européen. Il faut séparer les activités temporaires de celles à long terme. Il existe un dispositif présent dans les traités européens qui n'est pas déclenché par la France qui est la **liberté d'installation**. N'importe quel opérateur, quelle que soit sa nationalité, va pouvoir s'installer en France sur le secteur terrestre ou maritime, en application du droit national. Cette **liberté d'installation** est différente de la **liberté de prestation de service**. Or, à ce jour, tout est mis sous le régime de la **prestation de service**, ce qui est inacceptable. La responsabilité se trouve au niveau national. La vérification du respect des obligations indiquées dans les appels d'offres par l'opérateur reste un problème. Par exemple, de l'argent est versé pour franciser les navires, et ces derniers ne le sont pas. Il existe aussi des opérateurs français qui naviguent sous pavillon étranger. Il est important de partir sur de nouvelles bases avec des normes sociales exemplaires.

M. Claude MULCEY (FNPP) demande la durée de vie des installations et des câbles ?

Mme Aurore GILLMAN (RTE) répond que le gros des ouvrages et les câbles sont spécifiés pour durer 50 ans

2-2) Intégration des travaux dans le cadre de la révision du Document stratégique de façade

Présenté par M. Laurent COURGEON (Chef de la MML)
(Pages 50 à 57 du diaporama)

Le calendrier de mise à jour des stratégies de façade maritime est présenté en page 51 du diaporama. La planification de l'éolien en mer est issue de la planification stratégique de façade qui a fait l'objet d'un débat public du 26 novembre 2023 au 26 avril 2024. Conformément au code de l'environnement, le bilan de la CNDP doit être publié dans les 2 mois, soit au 26 juin. L'État disposera de 3 mois pour intégrer les conclusions, soit avant le 26 septembre. Une présentation sera faite devant le prochain CMF SA prévue pour le 16 septembre.

Fin septembre, une décision ministérielle devra déterminer des zones. Le DSF complété sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale en octobre. Il s'ensuivra une consultation aval du public et des instances puis une adoption pour mi-juillet 2025.

Les éléments à mettre à jour du volet stratégique sont :

- Le Préambule
- Partie 1 : L'état de l'existant

- Chapitre 1 : État des lieux
- Chapitre 2 : Vision pour la façade
- Partie 2 : Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes
 - Chapitre 1 : Objectifs stratégiques SE et environnementaux
 - Chapitre 2 : Carte des vocations

On va retrouver des ajustements au regard des nombreux éléments qui ont été présentés dans le cadre du document du maître d'ouvrage qui était soumis au débat public. Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs particuliers et en indicateurs.

Concernant l'état des lieux et les objectifs stratégiques, un travail est fait depuis 2023 avec les acteurs via les instances et les contributions continuent d'être traitées. Sur les 26 objectifs stratégiques et 66 objectifs particuliers, la filière EMR représente 2 objectifs stratégiques et 4 objectifs particuliers qui sont présentés en page 53 du diaporama.

Les pages 54 et 55 du diaporama présentent la carte des vocations de la façade maritime Sud-Atlantique, qui traduit géographiquement les orientations des différents secteurs, notamment pour les parcs naturels marins, avec les vocations. Chaque secteur a fait l'objet d'une fiche descriptive.

Le DSF comporte aussi huit annexes sont déclinées en page 56 du diaporama. Les mises à jour concernant notamment les annexes 6 et 8.

Temps d'échange

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) demande s'il y a des questions.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) souhaite féliciter tous les intervenants (RTE, DREAL, DIRM SA), même s'il regrette que les données du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) ne soient pas intégrées dans les réflexions. Il indique que le compte-rendu de la précédente réunion de la Commission Spécialisée Éolien en mer du 4 octobre 2023, auquel il n'a pas pu assister, mentionne qu'un représentant de la DREAL avait indiqué, suite à l'autosaisine du Comité National de Protection de la Nature (CNPN) en 2021, que ce dernier n'était pas compétent en mer. Il réfute cette affirmation, car cette autosaisine n'a été contestée par personne en raison de la compétence des personnalités qui y siègent. Il demande la correction de ce compte-rendu. (Voir page 4 du compte-rendu de la Commission Spécialisée Éolien en mer du 4 octobre 2023).

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) indique que le CNPN peut intervenir dans le cadre de l'instruction d'autorisations liées au parc éolien, en particulier s'il y a des enjeux sur les espèces protégées. Cela dépend du dossier et du processus d'instruction.

M. Brice BLONDEL (Préfet 17) propose de vérifier ce point et d'indiquer dans le présent compte-rendu s'il y a lieu de faire un addendum.

Nota : après vérification, la mention en question sera corrigée dans le compte-rendu de la commission spécialisée du 4 octobre 2023.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) précise que cette autosaisine de 2021 du CNPN ne portait pas sur un projet particulier mais sur la politique de l'État en matière de stratégie

d'identification des zones propices. Le constat est que cette stratégie ne tenait pas assez compte des intérêts environnementaux et des propositions d'amélioration des procédures avaient été faites. Cette autosaisine est à différencier des avis particuliers sur les parcs. Il regrette notamment que les données du MNHN ne soient toujours pas intégrées dans les réflexions.

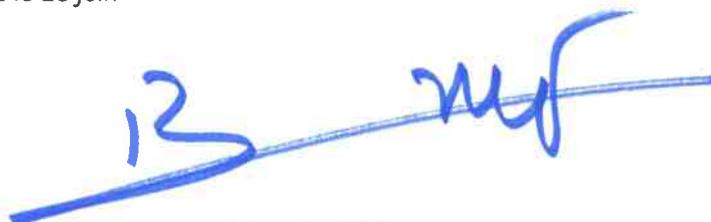
Mme Sandrine COULAUD (DREAL NA) explique que la raison pour laquelle les données du MNHN n'ont pas été intégrées vient du fait qu'elles sont anciennes. Des données collectées dans cadre du programme SPEE plus récentes et plus complètes, seront intégrées à la mise à jour de la synthèse cartographique des enjeux environnementaux produite par l'État.

M Pierrick MARION (Association NATURE ENVIRONNEMENT 17) rappelle que les données de 2008 et de 2009 ont été formalisées dans le formulaire standard des données (FSD) transmis par la France à la Commission européenne pour justifier e la désignation de ces zones. La commission a fait la sélection des zones avec des experts, notamment du MNHN. La France, qui est engagée par ces documents (FSD), devra faire le rapportage auprès de la commission européenne pour expliquer pourquoi elle ne suit pas les préconisations des FSD. On ne peut pas expliquer que les données du MHNM de 2009 ne sont pas intégrées car trop anciennes, et au prétexte de la communication de nouvelles données. Par ailleurs, il a été dit au cours du Débat Public sur Oléron que les nouvelles données ne sont pas satisfaisantes. Il insiste pour que les données du MNHN soient intégrées dans les réflexions.

M. Jonathan LEMEUNIER (DREAL NA) répond qu'il va interroger le niveau ministériel qui pilote les études.

En l'absence d'autres questions, M. Brice BLONDEL (Préfet 17) remercie les participants pour la qualité de leurs interventions et clos la réunion en indiquant les prochaines échéances à venir :

- La concertation Fontaine le 19 juin 2024
- Une réunion avec les élus le 23 juin



Brice BLONDEL
Préfet de la Charente-maritime
Président de la Commission spécialisée Éolien en mer
du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Pièces jointes :

- Liste de présence
- Diaporama présenté en séance
- Compte-rendu de la Commission Spécialisée Éolien en mer du 4 octobre 2023 modifié